

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

NOR : INTS1226881A

Publics concernés : professionnels de l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Objet : accès et exercice de la profession d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté précise les nouvelles conditions relatives à l'accès et à l'exercice de l'activité d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière, expert en sécurité routière et/ou psychologue, en application du décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Les principales mesures à caractère administratif fixées par l'arrêté sont relatives à la délivrance, par le préfet, d'une autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dont la durée de validité est limitée à cinq ans, renouvelable, et à la mise en place d'un dispositif de sanctions (cas de retrait ou de suspension de l'autorisation administrative). Sur le plan pédagogique, une formation continue à l'animation des stages est créée en complément de la formation initiale déjà existante.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Toute personne établie sur le territoire national désirant obtenir l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière prévue à l'article R. 212-1 du code de la route, soit en qualité d'expert en sécurité routière, soit en qualité de psychologue, doit adresser au préfet du département de son lieu de résidence une demande, datée et signée, accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

- 1° Un justificatif d'identité ;
- 2° Un justificatif de domicile ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national ;
- 3° La photocopie recto verso de son permis de conduire en cours de validité ;
- 4° La photocopie de l'un des diplômes ou qualifications mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté ;
- 5° Si elle est ressortissante étrangère, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour ;
- 6° La photocopie de son autorisation d'enseigner en cours de validité, si elle est animateur expert en sécurité routière ;
- 7° La photocopie du justificatif de son inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI), si elle est psychologue ;
- 8° La photocopie de l'attestation de suivi de la formation initiale à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le ministre chargé de la sécurité routière en application du II de l'article R. 212-2 du code de la route, conforme au modèle défini à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Le préfet accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois et l'informe, le cas échéant, de tout document manquant. Il complète le dossier avec l'extrait du casier judiciaire n° 2 du demandeur afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées au II de l'article L. 212-2 et à l'article R. 212-4 du code de la route.

Art. 3. – L'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée pour cinq ans par le préfet dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet du demandeur, si le demandeur remplit les conditions requises. Elle est conforme au modèle prévu à l'annexe 3 du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire national et doit être présentée en cas de contrôle.

En cas de refus de délivrance de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, celui-ci est motivé et notifié à l'intéressé par le préfet.

En cas de perte de l'autorisation d'animer les stages, un duplicata est demandé par son titulaire au préfet du département du lieu de sa délivrance.

Art. 4. – I. – La formation initiale obligatoire pour l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière est ouverte aux seuls titulaires de l'un des diplômes ou qualifications mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle comporte une formation théorique d'une durée totale de cinq semaines minimum et une formation pratique en alternance comprenant observation et animation de séquences de stages.

Le programme et les modalités d'organisation de la formation initiale ainsi que les modalités de délivrance de l'attestation de formation correspondante, conforme au modèle défini à l'annexe 2 du présent arrêté, sont définis à l'annexe 5. La formation est placée sous le contrôle du ministère chargé de la sécurité routière et est assurée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR).

II. – La formation continue obligatoire pour l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière est d'une durée de deux ou cinq jours. Elle est placée sous le contrôle du ministère chargé de la sécurité routière et est assurée par l'INSERR.

Le programme et les modalités d'organisation de la formation continue ainsi que les modalités de délivrance de l'attestation de formation correspondante, conforme au modèle défini à l'annexe 4, sont définis à l'annexe 6.

Art. 5. – Le titulaire de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière doit adresser tous les cinq ans, au préfet du département du lieu de sa résidence au moins deux mois avant l'expiration de celle-ci, une demande de renouvellement accompagnée des pièces mentionnées aux 1° à 7° de l'article 1^{er}, de la photocopie de l'autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'une attestation de formation continue à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière établie postérieurement à la dernière autorisation délivrée, conforme au modèle fixé à l'annexe 4 du présent arrêté.

L'autorisation, dont le renouvellement a été sollicité dans le délai et la forme mentionnés au premier alinéa, demeure valide jusqu'à ce que le préfet statue sur la demande.

Le renouvellement de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ou le refus de renouvellement est prononcé selon la procédure mentionnée à l'article 3.

Art. 6. – I. – Le préfet retire l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les cas suivants :

- 1° Dès qu'il a connaissance que le permis de conduire de l'animateur est suspendu, invalidé ou annulé ;
- 2° Dès qu'il a connaissance que l'animateur fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées au II de l'article L. 212-2 et à l'article R. 212-4 du code de la route.

II. – Une nouvelle autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée dès lors que l'animateur satisfait à nouveau aux conditions requises.

Art. 7. – En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées au II de l'article L. 212-2 et à l'article R. 212-4 du code de la route, le préfet peut suspendre l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière pour une durée maximale de six mois.

Art. 8. – Avant toute décision de retrait ou de suspension de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, le préfet porte à la connaissance du titulaire de l'autorisation, par lettre recommandée avec avis de réception, les motifs de sa décision et l'invite à présenter, dans un délai maximum de trente jours francs, des observations écrites et, le cas échéant, des observations orales en se faisant assister ou représenter par le mandataire de son choix. En l'absence de réponse dans le délai prévu, la procédure est réputée contradictoire.

Art. 9. – Toute décision ayant pour objet de délivrer, renouveler, modifier, suspendre ou retirer une autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière est inscrite sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 10. – Jusqu'au 31 décembre 2017, les animateurs de stages de sensibilisation à la sécurité routière ayant suivi une formation continue, dispensée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches, au plus tard le 31 décembre 2012, pourront se prévaloir de l'attestation délivrée à l'issue de cette formation lors du premier renouvellement de l'autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Art. 11. – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué à la sécurité
 et à la circulation routières,*
 F. PÉCHENARD

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS DONNANT ACCÈS À LA FORMATION INITIALE DES ANIMATEURS CHARGÉS DES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉFINIS AUX ARTICLES L. 223-6 ET R. 223-5 DU CODE DE LA ROUTE

1. Pour l'animateur expert en sécurité routière :

Titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route, complétés :

- soit du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteurs (BAFM) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- soit du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- soit, pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R. 212-3-1 du code de la route.

2. Pour l'animateur psychologue :

Diplômes mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

ANNEXE 2

Ministère chargé de la sécurité routière

ATTESTATION DE FORMATION INITIALE À L'ANIMATION DES STAGES DE SENSIBILISATION
 À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DESTINÉS AUX CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES

(Articles L. 212-2, R. 212-2-II, L. 223-6
 et R. 223-5 du code de la route)

Le ministre de

Certifie que M.

Nom d'usage (le cas échéant)

Prénom(s)

Né(e) le / / à (département) (pays)

Domicilié(e)

Animateur

Psychologue

Expert en sécurité routière

Psychologue et Expert en sécurité routière

a suivi du au et du au à
 (ville/département) la formation initiale à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 organisée sous la responsabilité du ministère chargé de la sécurité routière et assurée par l'Institut national de
 sécurité routière et de recherches (INSERR).

Fait à, le

*Nom et signature
 du bénéficiaire
 de la formation*

*Cachet et signature
 de l'autorité administrative*

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

Photo
d'identitéAUTORISATION D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DESTINÉS
AUX CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES (ARTICLES L. 212-1, L. 223-6, R. 212-2-II ET R. 223-5 DU CODE
DE LA ROUTE)

Au vu des vérifications effectuées et des documents fournis :

Pour l'animateur psychologue :

 Diplôme permettant de faire usage du titre de psychologue N° ADELI Attestation ministérielle de formation initiale à l'animation des stages Attestation ministérielle de formation continue à l'animation des stages (*en cas de renouvellement de l'autorisation d'animer*)

Pour l'animateur formateur en sécurité routière :

 Titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route Diplôme complémentaire mentionné à l'annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2012 (BAFM ou BAFCRI) Autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Attestation ministérielle de formation initiale à l'animation des stages Attestation ministérielle de formation continue à l'animation des stages (*en cas de renouvellement de l'autorisation d'animer*)

En cas de demande d'un ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou Etat partie à l'EEE :

 Qualifications acquises et reconnues équivalentes telles que définies à l'article R. 212-3-1 du code de la route.

L'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est délivrée à :

M.

Nom d'usage (le cas échéant) Prénom(s)

Né(e) le/...../..... à (département) (pays)

Domicilié(e)

En qualité d'animateur :

Psychologue Expert en sécurité routière Psychologue et expert en sécurité routière

Délivrée à, le, pour une durée de cinq ans.

*Signature du titulaire**Cachet et signature
de l'autorité administrative*

ANNEXE 4

Ministère chargé de la sécurité routière

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE À L'ANIMATION DES STAGES DE SENSIBILISATION
À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DESTINÉS AUX CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES(Articles L. 212-2, L. 223-6, R. 212-4-1 et R. 223-5
du code de la route)

Le ministre de

Certifie que M.

Nom d'usage (le cas échéant)

Prénom(s)

Né(e) le/...../..... à (département) (pays)

Domicilié(e)

Animateur

Psychologue

Expert en sécurité routière

Psychologue et Expert en sécurité routière

a suivi la formation continue obligatoire pour l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisée sous la responsabilité du ministère chargé de la sécurité routière et assurée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) aux dates suivantes :

Fait à, le

*Nom et signature
du bénéficiaire de l'autorité*

*Cachet et signature
de la formation administrative*

ANNEXE 5

LA FORMATION INITIALE DES ANIMATEURS DES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DESTINÉS AUX CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES

Pour pouvoir être qualifiés par le ministère chargé de la sécurité routière, les animateurs des stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent suivre une formation théorique entrecoupée d'une période d'alternance dans un établissement dispensant des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

La formation initiale, axée sur l'acquisition de cinq grandes classes de compétences, se déroule selon les conditions suivantes :

Durée de la formation :

La formation comprend cinq semaines minimum de formation théorique et une ou plusieurs périodes d'alternance permettant d'expérimenter une ou plusieurs séquences du stage, d'observer les pratiques d'animateurs, de procéder à un retour d'expérience pour renforcer l'acquisition des compétences requises.

Effectifs de la formation :

La formation est organisée sous forme de sessions regroupant, de manière équilibrée, psychologues et experts en sécurité routière.

Moyens de la formation :

La formation est assurée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) dans le souci de garantir l'homogénéité des formations et la qualité du service offert aux usagers de la route. Elle est dispensée par différents formateurs, notamment des intervenants institutionnels permettant d'inscrire le métier dans une mission de service public, des chercheurs, des animateurs expérimentés.

La formation est réalisée en mettant en œuvre les méthodes pédagogiques suivantes : exposés, études de cas, ateliers.

Un dossier regroupant de la documentation relative aux axes de travail décrits ci-dessous est remis aux stagiaires.

Evaluation de la formation :

Une évaluation de la formation est effectuée à la fin de chaque semaine de formation. Conçue comme un processus continu d'autoévaluation, elle permet à chaque stagiaire d'apprécier sa progression par rapport aux compétences à acquérir et aux thèmes de formation ainsi que de mesurer l'effort et le travail personnel à fournir pour se mettre à niveau. Elle donne aussi des indications aux formateurs pour faciliter le processus de formation.

Délivrance des attestations de suivi de formation :

L'INSERR adresse au ministère chargé de la sécurité routière, à l'issue de chaque session de formation, la liste des personnes formées afin que puissent être établies les attestations de formation conformes à l'annexe 2 du présent arrêté.

Axes de travail et compétences associées

AXES DE TRAVAIL Compétences générales	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
Axe 1 – Compétences techniques et administratives.	C1 – Maîtriser les connaissances permettant d'intégrer le contexte français de sécurité routière dans le cadre européen. C2 – Maîtriser les procédures administratives et réglementaires du permis à points.
Axe 2 – Compétences liées à la communication.	C3 – Maîtriser les principales techniques de communication. C4 – Maîtriser les techniques de l'entretien.
Axe 3 – Compétences liées à l'animation.	C5 – Gérer la dynamique d'un groupe restreint. C6 – Gérer la coanimation.

AXES DE TRAVAIL Compétences générales	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
Axe 4 – Compétences pédagogiques et pratique réflexive.	C7 – Maîtriser l'organisation et la mise en œuvre des séquences pédagogiques. C8 – Evaluer l'évolution des représentations. C8 bis – S'autoévaluer et réfléchir sur les pratiques.
Axe 5 – Compétences psychoéducatives.	C9 – Sensibiliser à la dimension sociale de la conduite. C10 – Maîtriser l'ensemble des règles et en faire comprendre la nécessité. C11 – Gérer ses interventions en fonction du profil des stagiaires. C12 – Gérer l'émotionnel.

*Objectifs pédagogiques de la formation initiale des animateurs. –
Phase préparatoire à la formation théorique*

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Axe 1	C2 – Maîtriser les procédures administratives et réglementaires du permis à points.	Préparer sa formation. Appréhender le fonctionnement possible d'un stage « permis à points ». S'interroger sur sa future pratique et le positionnement d'un animateur « permis à points ».
Axe 4	C8 bis – S'autoévaluer et réfléchir sur les pratiques.	Se documenter sur la dynamique de groupe, la tâche de conduite, le rôle de l'animateur, le cadre des stages « permis à points ». S'interroger sur les compétences à mettre en œuvre pour gérer ce type de stage.

La formation théorique

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Axe 1	C1 – Maîtriser les connaissances permettant d'intégrer le contexte français de sécurité routière dans le cadre européen.	Situer le contexte de sécurité routière en France par rapport au contexte européen. Connaître l'organigramme des instances de sécurité routière, leurs rôles et missions.
	C2 – Maîtriser les procédures administratives et réglementaires du permis à points.	Connaître les exigences de qualité du ministère chargé de la sécurité routière dans le cadre d'une mission de service public. Connaître la réglementation, le fonctionnement du permis à points et du permis probatoire. Appréhender la complexité du système par des exemples. Connaître la politique de contrôle et les différentes étapes de la procédure administrative et pénale. Découvrir les principales infractions de contentieux routier. Appréhender l'organisation du système judiciaire. Connaître le dispositif institutionnel d'action pénale. Se familiariser avec les aspects historiques de l'action répressive en sécurité routière et les moyens d'évaluation du contrôle répressif. Appréhender l'organisation, les missions du fichier national du permis de conduire. Découvrir les modalités d'application et de gestion du permis à points. Connaître les voies de recours.
Axe 2	C3 – Maîtriser les principales techniques de communication. C4 – Maîtriser les techniques de l'entretien.	Technique d'écoute active : les attitudes et leurs effets sur la communication. Repérer les attitudes qui ferment à l'écoute de l'autre, développer les attitudes d'ouverture. Technique d'écoute active : les questions comme facilitation de l'expression. Connaître les différents types de questions et leurs fonctions. Varier les registres de questionnement. Technique d'écoute active : le détour par l'imaginaire, le silence : Développer l'écoute et gérer les silences. Technique d'écoute active : la reformulation comme favorisant l'expression. Utiliser les différentes formes de reformulation selon les contextes.

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Axe 3	C5 – Gérer la dynamique d'un groupe restreint.	Le groupe et son fonctionnement: le groupe du stage « permis à points » : Définir le groupe « permis à points ». Evoquer les lois qui régissent ces groupes. L'observation d'un groupe : Se former à l'observation du fonctionnement d'un groupe. Savoir différencier les niveaux d'observation. Les besoins des participants dans un groupe : Savoir identifier les besoins des participants. Mettre en rapport les besoins des participants avec le fonctionnement du groupe.
Axe 5	C6 – Gérer la coanimation. C11 – Gérer ses interventions en fonction du profil des stagiaires.	
Axe 4	C7 – Maîtriser l'organisation et la mise en œuvre des séquences pédagogiques.	Connaître les logiques des stages première et deuxième génération, les pré-supposés, les modèles de changement (autorégulation, Prochaska, Di Clemente...), les modèles didactiques (modèle hiérarchique du comportement du conducteur). Différencier logique de stage, parcours et trame. Comprendre la méthode de construction d'un parcours en fonction d'une problématique (vitesse ou produits psychoactifs). S'approprier des techniques d'animation : le lancement d'une séquence et la mise en œuvre d'une séquence. Appliquer les techniques d'animation aux situations didactiques. S'approprier un format de trame pour les séquences à animer pendant l'intersession. S'assurer de la compréhension du travail à effectuer pendant l'intersession. Commencer à élaborer les trames des deux séquences à animer pendant l'intersession. S'organiser au niveau des documents et de la bibliographie.
Axe 4	C8 – Evaluer l'évolution des représentations.	Appréhender le métier d'animateur « permis à points » et les spécificités des professions en présence (psychologue/formateur sécurité routière). Appréhender la spécificité du psychologue dans le stage « permis à points ». Appréhender la spécificité du formateur sécurité routière dans le stage « permis à points ».
Axe 4	C8 bis – S'autoévaluer et réfléchir sur les pratiques.	Définir le rôle du psychologue dans le stage « permis à points ». Définir le rôle du formateur sécurité routière dans le stage « permis à points ». Examiner les concepts de base de la posture réflexive. Être capable d'une réflexion distanciée dans et après sa pratique. Analyser sa posture de stagiaire vis-à-vis de l'expert. Découvrir un outil d'analyse de pratique. Evaluer régulièrement l'expérience acquise. Être capable d'autoévaluer les compétences acquises et savoir établir un bilan.
Axe 3	C12 – Gérer l'émotionnel.	
Axe 5	C6 – Gérer la coanimation.	

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Axe 2	C3 – Maîtriser les principales techniques de communication. C4 – Maîtriser les techniques de l'entretien.	Analyse du matériau issu de la préparation, de l'observation et de l'animation des séquences de stage : Les contextes de mise en place des séquences L'observation La cohérence des parcours Les trames des séquences mises en œuvre lors de l'intersession. Travail sur la mise en œuvre des séquences : recueil, traitement : Distinguer le recueil du traitement dans la mise en œuvre d'une séquence. Elaborer une synthèse concernant les pratiques de l'animateur permis à points en tenant compte des observations effectuées et de l'analyse des pratiques. S'entraîner à analyser sa pratique à l'aide d'un outil validé. Evaluer régulièrement l'expérience acquise. Être capable d'autoévaluer les compétences acquises. Savoir spécifier un parcours de stage. Savoir gérer les séances. Vérifier la compréhension des fiches pratiques d'animation pour les diverses séquences. S'approprier diverses techniques d'animation. Participer à diverses mises en situation à partir de différents outils. Savoir établir un bilan. Explorer les compétences de manière transversale afin de récapituler et compléter certains points.
Axe 3	C5 – Gérer la dynamique d'un groupe restreint. C6 – Gérer la coanimation.	
Axe 4	C7 – Maîtriser l'organisation et la mise en œuvre des séquences pédagogiques. C8 bis – S'autoévaluer et réfléchir sur les pratiques. C11 Gérer ses interventions en fonction du profil des stagiaires. C12 – Gérer l'émotionnel.	

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
		Procéder à une synthèse générale sur les compétences acquises ou en cours d'acquisition et sur le transfert dans la pratique.

La formation pratique en alternance (intersession)

AXES de travail	COMPÉTENCES VISÉES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Axe 2	C3 – Maîtriser les principales techniques de communication.	Utiliser des techniques d'écoute active. Repérer les différentes attitudes et questions qui favorisent l'écoute et l'expression des stagiaires.
Axe 3	C4 – Maîtriser les techniques de l'entretien. C5 – Gérer la dynamique d'un groupe restreint.	Utiliser la méthode de dynamique de groupe. Observer les différentes interactions entre les participants. Définir la mission du partenaire du binôme dans la mise en œuvre d'une séquence pédagogique.
Axe 4	C6 – Gérer la coanimation. C7 – Maîtriser l'organisation et la mise en œuvre des séquences pédagogiques.	Connaître les logiques des stages « première et deuxième génération », les parcours et les trames. S'approprier un format de trame.
Axe 5	C8 bis – S'autoévaluer et réfléchir sur les pratiques. C11 – Gérer ses interventions en fonction du profil des stagiaires. C12 – Gérer l'émotionnel.	S'approprier des techniques d'animation. Être capable d'une réflexion distanciée dans et après sa pratique. Repérer les diverses problématiques des stagiaires.

ANNEXE 6

LA FORMATION CONTINUE DES ANIMATEURS DES STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DESTINÉS AUX CONDUCTEURS INFRACTIONNISTES

La formation continue des animateurs des stages de sensibilisation à la sécurité routière a pour objectif le développement des cinq classes de compétences définies dans le programme de formation initiale des animateurs. Elle a vocation à permettre l'adaptation des pratiques professionnelles des animateurs aux évolutions engendrées par la mise en œuvre du programme de stage dit « de deuxième génération ». Elle doit répondre aux besoins liés aux évolutions du public concerné par ces stages, aux enjeux de la recherche en matière de développement du continuum éducatif à la sécurité routière et aux priorités de la politique de sécurité routière de réduction du risque routier.

La formation est organisée selon deux modalités différentes en fonction de l'année d'obtention de l'attestation initiale à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière des conducteurs infractionnistes :

1° Pour les animateurs ayant obtenu leur certificat ou attestation de formation initiale à compter du 26 décembre 2006, les dispositions d'organisation de la formation continue sont les suivantes :

Durée de la formation :

Elle est de deux jours tous les cinq ans.

Moyens de la formation :

La formation est dispensée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) dans le souci de garantir l'homogénéité des formations et la qualité du service offert aux usagers de la route.

La formation est assurée par différents formateurs experts et met en œuvre les méthodes pédagogiques adaptées aux objectifs et besoins. L'effectif est fixé en fonction du type de formation dispensée. Un dossier regroupant la documentation relative au thème abordé lors de la formation est remis aux stagiaires.

Délivrance des attestations de suivi de formation :

L'INSERR adresse au ministère chargé de la sécurité routière la liste des personnes ayant suivi l'intégralité des deux jours de formation continue obligatoire afin que puissent être établies les attestations de formation conformes à l'annexe 4 du présent arrêté.

Contenu de la formation :

En fonction des attentes et besoins exprimés par les animateurs, un catalogue des formations proposées est défini en concertation avec le ministère chargé de la sécurité routière. Il porte notamment sur les thématiques suivantes :

Les techniques de gestion d'un groupe ;

La mise en œuvre de situations pédagogiques ;

La gestion du stress ;
 Les processus de transgression (normes, règles...) ;
 Les produits psychoactifs ;
 La fatigue et la vigilance ;
 L'écoconduite ;
 Les lois physiques et la cinématique du véhicule ;
 Les évolutions de la législation et de la réglementation routières ;
 L'accidentologie.

2° Pour les animateurs ayant obtenu leur certificat ou attestation de formation initiale jusqu'au 25 décembre 2006, les dispositions d'organisation de la première formation continue sont les suivantes :

Durée de la formation :

La formation est de trois jours de formation théorique suivis d'une période d'alternance permettant d'expérimenter les séquences du stage « deuxième génération » et complétés par deux jours de formation théorique pour procéder à un retour d'expérience et renforcer l'acquisition des compétences requises.

Moyens de la formation :

La formation est dispensée par l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) dans le souci de garantir l'homogénéité des formations et la qualité du service offert aux usagers de la route. Elle est organisée sous forme de session de formation regroupant de manière équilibrée psychologues et formateurs en sécurité routière et permettant de mettre en œuvre des méthodes pédagogiques variées (exposés, études de cas, ateliers). Un dossier regroupant la documentation relative aux axes de travail mentionnés ci-dessous est remis aux stagiaires.

Délivrance des attestations de suivi de formation :

L'INSERR adresse au ministère chargé de la sécurité routière la liste des personnes ayant suivi les cinq jours de formation continue obligatoire afin que puissent être établies les attestations de formation conformes à l'annexe 4 du présent arrêté.

Axes de travail et compétences associées :

Ils sont identiques à ceux définis pour la formation initiale et mentionnés à l'annexe 5 du présent arrêté.

Objectifs pédagogiques de la formation continue portant sur le déploiement du stage dit de « deuxième génération ».

Première partie : trois jours

IDENTIFICATION DES PÔLES	AXES DE TRAVAIL et compétences associées	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Mission de service public.	Axe 1 - C2	Etre informé des évolutions en cours concernant le métier d'animateur, la réglementation des centres, les contrôles. Prendre conscience des dysfonctionnements les plus fréquents constatés et des réponses de l'administration centrale et des préfectures.
Fondements théoriques des stages.	Axe 1 - C1 Axe 4 - C7	Intégrer les fondements théoriques du stage de réhabilitation (en Europe) et des stages première et deuxième génération. Comprendre la logique d'intervention des stages première et deuxième génération. Examiner les liens entre la matrice d'intervention générale et les modèles théoriques sous-jacents (gadget, autorégulation, Prochaska, Di Clemente). Découvrir le référentiel de l'animateur de stages « permis à points ». Intégrer la notion de comportement d'usage et comprendre l'évolution des approches produits psychoactifs.
Choix des parcours, logiques intervention.	Axe 3 - C6 Axe 4 - C7 Axe 5 - C11 - C8 bis	Comprendre la matrice générale d'intervention. Savoir distinguer le parcours de la trame. Savoir structurer un parcours de stage : module « vitesse ». Savoir structurer une trame d'animation après avoir défini un contexte de stage (population, nombre de stagiaires, conditions matérielles...) : module « vitesse ». Comprendre la logique d'un parcours de stage : module « produits psychoactifs ». Structurer des repères pour analyser l'écart entre trame prévisionnelle et trame effective. Connaître les fiches pratiques d'animation et les outils des phases « diagnostic », « analyse », « ajustement » pour le module « vitesse » et le module « produits psychoactifs ».
Posture réflexive, analyse de pratiques.	Axe 4 - C8 bis Axe 5 - C12	Examiner les concepts de base de la posture réflexive et distinguer cette posture de l'analyse des pratiques. Se familiariser avec une méthode d'analyse de pratique (le GEASE). Préparer une situation de GEASE.

Phase d'intersession

Savoir animer un ou plusieurs stages de « deuxième génération ».
 Mettre en place des outils d'analyse de sa pratique.

Opérer un retour réflexif sur la logique de stage prévue et suivie (parcours et trame).
 Procéder à un retour réflexif sur une situation éducative.
 Savoir rédiger un retour sur une situation éducative du stage.

Seconde partie : deux jours

IDENTIFICATION DES PÔLES	AXES DE TRAVAIL et compétences associées	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
Mission de service public.	Axe 1 – C2	Faire un retour sur la formation : capacité de transfert à la pratique de l'animation de stages.
Choix du parcours et logiques d'intervention.	Axes 3 et 4 C5 – C6 – C7 – C8 <i>bis</i>	Analyser la pratique d'animation mise en œuvre pendant l'intersession : contexte, parcours et trame. Savoir utiliser l'expérience acquise pour mettre en place une méthodologie de préparation de stage. Mettre en œuvre les situations didactiques du stage « deuxième génération ».
Posture réflexive, analyse de pratiques.	Axes 4 et 5 C8 <i>bis</i> – C11 – C12	Analyser sa pratique en utilisant une méthode.
Fondements théoriques du stage.	Axe 1 – C1 Axe 4 – C7	Mieux connaître les modèles théoriques sous-jacents au stage « deuxième génération ».